

**- FICHE N°3 -**

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE OU AUTRE  
ACTIVITE AVEC CHAPITEAUX, TENTES OU STRUCTURES**

*Demande d'autorisation à déposer au minimum **10 semaines** avant la date de la  
première représentation*

**Identification du demandeur**

NOM et Prénom du représentant: \_\_\_\_\_

Nom de la structure: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

*Cadre réservé à  
l'administration*

Reçu le: \_\_\_\_\_

**Nature de la demande**

Activité:     Cirque                       Show mécanique                       Autre, à préciser:

Date(s) et horaire(s) de représentation: \_\_\_\_\_

Dates et horaires d'implantation

Arrivée sur site: \_\_\_\_\_

Départ du site: \_\_\_\_\_

Présence d'un chapiteau:                       OUI - surface:                       NON

Présence de gradins                       OUI - capacité:                       NON

Présence d'animaux:                       OUI                       NON

Besoin d'accès à l'eau                       OUI                       NON

Besoin d'accès à l'électricité                       OUI - puissance:                       NON

Demande autorisation d'affichage                       OUI - voir note d'informations                       NON

Demande autorisation de diffusion de messages sonores                       OUI                       NON

**Pièces à fournir au dossier**

- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance Responsabilité civile multirisque
- Extraits des registres de sécurité en cours de validité
- Plans d'implantation des structures
- Plans d'aménagement du chapiteau
- Certificats vétérinaires et de capacité pour l'entretien et la présentation d'animaux vivants non domestiques
- Documents de vérifications des installations électriques et techniques
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle
- Notice décrivant le spectacle

**En cas de validation du dossier, le demandeur est tenu de tenir à disposition de l'autorité de police:**

- ✓ Attestation de bon montage et liaisons au sol des structures
- ✓ Documents de vérifications des installations électriques et techniques

Fait à \_\_\_\_\_

, Le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

**IMPORTANT: Le Maire sollicitera systématiquement l'avis de la commission de sécurité.**

## - FICHE N°3 -

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE OU AUTRE ACTIVITE AVEC CHAPITEAUX, TENTES OU STRUCTURES

### NOTE D'INFORMATION

#### Description du site d'accueil

La ville de Saint-Claude met à disposition le parking Duparchy pour l'accueil des cirques et autres manifestations de ce type. L'accès à ce site se fait uniquement par le Pont de Pierre accessible depuis le rond-point situé au bout de l'Avenue de la Gare.

D'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, ce parking en tout venant dispose d'un accès à l'eau et à l'électricité.

**ATTENTION:** Ce site est également une aire d'accueil pour camping-cars. Toute installation sur ce site sans accord préalable de la municipalité fera l'objet d'un procès verbal.



#### Tarification d'occupation du domaine public

Conformément à la délibération du 27 novembre 2018, les redevances d'occupation du domaine public et droits de place sont les suivants:

##### Cirques - Implantation de chapiteau

Chapiteau de moins de 200 m <sup>2</sup>	0,30 € / m <sup>2</sup> / jour
Chapiteau de 200 à 600 m <sup>2</sup>	0,50 € / m <sup>2</sup> / jour
Chapiteau de plus de 600 m <sup>2</sup>	0,70 € / m <sup>2</sup> / jour

##### Stationnement camions, remorques, caravanes

Par unité (avec eau et électricité)	5 € / jour
-------------------------------------	------------

Les redevances et droits de place sont prélevés par les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Contact Police Municipale:

Téléphone: 03 84 45 62 29

Courriel: [secretariat.pm@mairie-saint-claude.fr](mailto:secretariat.pm@mairie-saint-claude.fr)

**La structure bénéficiant de ce site d'accueil s'engage à en respecter l'environnement et les infrastructures (déchets, tri sélectif, équipements électriques, anneau en enrobé, etc)**

## - FICHE N°3 -

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE OU AUTRE ACTIVITE AVEC CHAPITEAUX, TENTES OU STRUCTURES

### RAPPELS

#### Réglementation de l'affichage sur Saint-Claude

L'affichage sur la ville est régi par un arrêté préfectoral n°179 du 14/02/2006. Retrouvez toutes les informations concernant la réglementation sur le site internet de la ville: <http://www.saint-claude.fr/demarches/reglementation-de-laffichage/>

#### Implantation de chapiteau de plus de 50 m<sup>2</sup> (Courrier Sous-Préfecture du 30/08/16)

La commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Claude doit recevoir (de la part du Maire) un dossier relatif à l'installation d'un chapiteau d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> dans le délai de 2 mois précédant le déroulement de la manifestation. Vous trouverez ci-dessous le rappel des prescriptions générales applicables aux chapiteaux, tentes et structures (CTS).

Ces prescriptions inhérentes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, ne sont toutefois pas limitatives.

#### Prescriptions spécifiques concernant les CTS

- 1- Veiller à ce que l'établissement dispose d'un dispositif de diffusion du signal d'alarme (CTS 28); Cette prescription peut être réalisée au moyen d'un dispositif portatif (ex: mégaphone).
- 2- Veiller à ce que l'alerte puisse être réalisée par téléphone urbain et afficher les consignes de sécurité indiquant notamment: l'emplacement de l'appareil téléphonique, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (CTS 29);
- 3- Aménager un passage libre de 3 mètres de large au minimum et de 3,5 mètres de hauteur au minimum sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement, sans que ce passage comporte un ancrage (CTS 5);
- 4- Tenir à disposition de l'autorité de police ou de la commission de sécurité les documents de vérification des éventuelles installations techniques installées au sein de la structure soit les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les extincteurs (art. R.123-43 du CCH);
- 5- Faire évacuer l'établissement conformément à l'article CTS 7:
  - si la précipitation de neige dépasse 4 cm
  - si le vent normal dépasse la vitesse maximale mentionnée sur l'extrait du registre de sécurité
  - si des circonstances exceptionnelles mettent en péril la sécurité du public;
- 6- Fournir à l'autorité de police avant le début de la manifestation, les attestations de bon montage et de bon liaisonnement des structures CTS mises en place, par les personnes responsables du montage. Ces attestations doivent mentionner l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage. Elles sont tenues à la disposition de l'autorité investie du pouvoir de police par l'organisateur de la manifestation. Elles n'exonèrent en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités (CTS 31);

*Nota: A défaut de pouvoir réaliser pour des raisons techniques ces prescriptions, il conviendra de déposer devant la commission de sécurité compétente, une demande de dérogation à la réglementation justifiée et accompagnée d'une proposition de mesures compensatoires ainsi que d'un avis préliminaire / diagnostic sécurité établi par un organisme agréé (art. R.123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).*

#### Prescriptions permanentes

- 7- Faire effectuer avant chaque admission du public dans l'établissement, un contrôle visuel par l'exploitant ou par une personne compétente qu'il a spécialement désignée. Ce contrôle doit permettre de (CTS 52):
  - détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol;
  - détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique;
  - vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours
- 8- Les sorties de secours, les allées de circulation à l'intérieur des structures ainsi que la moitié au moins du pourtour extérieur de celui-ci doivent être maintenues libres en toutes circonstances. (CTS 11 et CTS 5§2)

## - FICHE N°3 -

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE OU AUTRE ACTIVITE AVEC CHAPITEAUX, TENTES OU STRUCTURES

### Mesures de sûreté à mettre en place

Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, l'organisateur de la manifestation s'engage à prendre connaissance et à appliquer les consignes vigilance et les mesures de sécurité rappelées par la Préfecture du Jura (voir fiche dédiée).

### Décision de l'autorité administrative

En cas d'avis favorable de la Commission de sécurité, la commune prendra un arrêté d'ouverture au public. Cet arrêté précisera l'ensemble des prescriptions à respecter pour le bon déroulement de la manifestation.

### ATTENTION

En cas d'implantation de chapiteau, tentes ou structures avec liaisons au sol par pieux, vous devez effectuer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) si le lieu d'implantation retenu est à proximité de canalisations ou réseaux.

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Dans ces conditions, l'exploitant devra justifier pour ses intervenants d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).